



Horizon 18

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

École primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2016** commencent l'école le **24.08.2020**. Les dates d'inscription sont le vendredi 28 février de 16h30 à 19h30 et le samedi 29 février de 9h à 11h. Si vous n'avez pas reçu la convocation, vous devez contacter par téléphone la direction de l'école la plus proche de votre domicile pour vous annoncer.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Séances d'information

Le CCSI organise des séances d'information collectives, en plusieurs langues, sur des thématiques comme la scolarité, le logement, les assurances sociales, etc. Pour connaître les dates, allez sur notre site (www.ccsi.ch) ou regardez les écrans dans les salles d'attente. Si vous aimeriez proposer un thème pour une séance d'information, parlez-en lors de votre prochain rendez-vous !

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Le CCSI peut vous aider à faire la demande. Attention, il faut faire la demande à chaque rentrée scolaire et avant fin novembre.

Inscriptions pour 2020-2021

Les inscriptions pour le parascolaire et pour les restaurants scolaires ont lieu en mai 2020. Vous recevrez l'information par l'école en avril. **NE MANQUEZ PAS CES DATES – sinon votre enfant ne pourra pas commencer à la rentrée!** Lieux d'inscription et horaires sur le site www.giap.ch, dès avril.

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies de l'attestation de subside et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

Les demandes pour les restaurants scolaires peuvent être déposées jusqu'au **15 juillet 2020** pour l'année scolaire 2019-20.

Travail déclaré et impôt à la source : quelle est la différence ?

Chaque emploi exercé en Suisse doit en principe être déclaré aux assurances sociales. Il est possible d'être déclaré aux assurances sociales même si vous n'avez pas de permis de séjour. C'est à votre employeur de faire les démarches pour vous déclarer. Une fois que vous êtes déclaré, votre employeur retient une partie de votre salaire brut pour payer vos cotisations sociales, telles que : l'AVS, l'AI, l'APG, CI, etc. Après déduction des cotisations sociales, vous recevez votre salaire net.

Être imposé à la source est obligatoire pour les personnes qui ont un permis de séjour (permis B et L) et qui travaillent déclarées. C'est une obligation pour votre employeur de vous annoncer à l'Administration fiscale et de retenir de votre salaire l'impôt à la source. Le pourcentage d'impôt retenu de votre salaire net dépend de votre situation familiale : marié, célibataire, avec enfants à charge, etc. Payer les impôts vous permet d'accéder à différentes prestations comme le subside de l'assurance maladie, les logements subventionnés, etc. L'employeur peut vous imposer à la source même si vous n'avez pas encore un permis de séjour.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2020. Cette année, les autorités **demandent les documents suivants** :

- a) si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2019;
- b) si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2020;
- c) vos abonnements de bus.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, d'autres documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas faire cette démarche si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 101.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement : elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (p. ex., votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot, ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance est recommandée pour toutes et tous, et **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement ou pour conduire une voiture. Elle coûte environ CHF 120.- par année, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment dans l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.

Aide pour la gestion des factures

Vous avez des difficultés à gérer les factures de l'assurance maladie ? Vous ne savez pas quelle est la différence entre un décompte de primes et un justificatif de remboursement ? Vous ne savez pas comment demander le remboursement d'une facture de médecin ?

Nous offrons aux familles suivies par le CCSI un service **individuel** et **gratuit** pour vous aider à gérer l'administration liée à l'assurance-maladie de vos enfants. Vous recevez beaucoup de documents de l'assurance maladie (police, décompte de prestation, justificatif de remboursement, etc.). Il est très important de bien organiser ces documents pour respecter les différents délais de paiement. Au CCSI, avec l'aide d'un classeur nous vous aiderons à comprendre les différents documents de l'assurance maladie de vos enfants et à organiser toutes les factures.

Pour avoir accès à ce service, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous ou venez directement un mercredi à partir de 14h30 à la réception du CCSI. Attention, ce **service est réservé aux familles avec un dossier au CCSI**.